



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 89 DU 5 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION
D'UN HAUT CADRE A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION
CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Missions et Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général Adjoint de la Protection Civile :

OPC1 Anicet NIBARUTA, Matricule OPN 0066.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

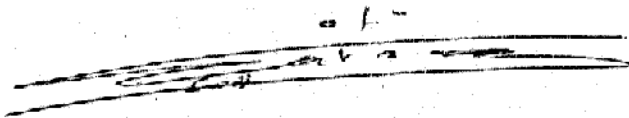
Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

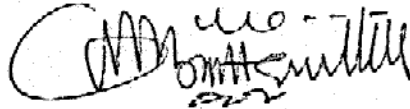
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.-

